

## DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 09/04/20  
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 09/04/20  
Affichage le : 24/04/20  
Transmission préfecture le : 22/04/20  
AR Préfecture :  
N° : 078-227806460-20200417-lmc1112873-DE-1-1  
Du : 22/04/20  
Délibération exécutoire le : 24/04/20

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 17 avril 2020

**POLITIQUE A05 LOGEMENTS  
PRIOR'YVELINES RENOVATION URBAINE : ADOPTION DE  
LA CONVENTION DE PLAISIR - QUARTIER DU VALIBOUT**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-10,

Vu le Code de l'habitation et de la construction et notamment son article L. 431-4,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite MAPTAM,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier du Valibout, co-financé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU, et signé le 23 décembre 2015,

Vu la délibération n°2015-CD-5-5089.1 du Conseil départemental du 19 juin 2015 approuvant la nouvelle politique pour le logement et la création du programme de relance et d'intervention pour l'offre résidentielle des Yvelines (Prior'Yvelines),

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage Prior'Yvelines du 19 avril 2017 portant sur la candidature de la Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines portant notamment sur le volet rénovation urbaine du programme et la liste de projets présentés (dont celui concernant le quartier prioritaire de Plaisir – Le Valibout),

Vu la délibération n° 2017-5688.1 du Conseil départemental du 22 décembre 2017 adoptant le Plan yvelinois d'amorce à la rénovation urbaine,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier 2018 du Département fixant les principes de financement des subventions,

Vu la convention-cadre Prior'Yvelines de la Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines signée le 1<sup>er</sup> février 2018 entre le Conseil Départemental et la Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Plaisir du 5 février 2020, approuvant la convention Prior'Yvelines rénovation urbaine 2020-2024 relative au Projet de rénovation urbaine du Valibout et autorisant Madame le Maire de la commune de Plaisir à la signer,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines du 5 mars 2020, approuvant la convention particulière Prior'Yvelines pour la commune de Plaisir, quartier du Valibout et autorisant Monsieur le Président du Conseil communautaire à la signer,

Vu l'annexe à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa Commission Aménagement du Territoire et Affaires rurales entendue,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

Considérant que le principe fondamental de la rénovation urbaine réside dans une intervention globale, massive et cohérente à l'échelle du territoire, pour qu'elle soit susceptible de produire des résultats,

Considérant que le Département a fait de la rénovation urbaine une priorité de son action et qu'il s'emploie à déployer et faire converger l'ensemble de ses politiques publiques en direction des territoires de la géographie départementale de la politique de la Ville. Il promeut au premier rang de son intervention le retour à l'égalité républicaine, l'égalité des chances ainsi que la réussite éducative. Le Département mobilise pour ce faire le Plan yvelinois d'amorce à la rénovation urbaine, le programme Prior'Yvelines, et met en œuvre des opérations en maîtrise d'ouvrage propre notamment en matière d'éducation, de solidarité, de santé, de mobilité,

Considérant l'engagement de la commune de Plaisir et de la Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines en faveur de la rénovation urbaine des quartiers prioritaires, et notamment du quartier du Valibout à Plaisir,

Considérant l'action de l'Etat et de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) au travers du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

Accorde une subvention maximum de 7 279 702 € à la Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines, pour une aide au bilan d'aménagement concernant les espaces publics et la voirie, en tant que maître d'ouvrage de l'opération « Aménagement d'ensemble du Valibout ».

Accorde une subvention maximum de 1 500 000 € à la commune de Plaisir, en tant que maître d'ouvrage de l'opération « Réhabilitation des écoles Brossolette et Casanova ».

Accorde une subvention maximum de 552 000 € à la commune de Plaisir, en tant que maître d'ouvrage de l'opération « Construction d'une maison associative ».

Accorde une subvention maximum de 4 189 675 € aux Résidences Yvelines Essonne, en tant que maître d'ouvrage de l'opération « Résidentialisation de 1021 logements locatifs sociaux ».

Approuve les termes de la convention particulière Prior'Yvelines Plaisir – Le Valibout avec Saint-Quentin-en-Yvelines, la commune de Plaisir et les Résidences Yvelines Essonne, jointe à la présente délibération, accordant pour la réalisation des opérations du Projet de rénovation urbaine une enveloppe maximum de 13 521 377 € sur l'autorisation de programme.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre, à l'exclusion de ceux ayant une incidence financière.

Dit que les crédits seront imputés au chapitre 204, article 204142 du budget départemental.

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 17 avril 2020

### **PRIOR'YVELINES RENOVATION URBAINE : ADOPTION DE LA CONVENTION DE PLAISIR - QUARTIER DU VALIBOUT**

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Nicolas Dainville

Votent POUR (41) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Sonia Brau, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Xavier Caris, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absent excusé (1) : Philippe Brillault.

Procurations (6) : Jean-Noël Amadei à Elisabeth Guyard, Philippe Benassaya à Sonia Brau, Hélène Brioux-Feuchet à Jean-François Raynal, Pierre Fond à Pierre Bédier, Didier Jouy à Josette Jean, Yann Scotte à Karl Olive.